

**Concours**

**CAPORAL SAPEUR-POMPIER**

**PROFESSIONNEL**

Externe, Sapeur pompier volontaire

**Tout-en-un**

Hakim Mamouri

Roland Ligary

Nathalie Nadaraj

Davina Berthelot

Sébastien Fougeray

Laure Passoni

Direction artistique de la couverture : Élisabeth Hébert  
Conception graphique de la couverture : Apex  
Photo de couverture : Olivier Rapin©Adobe Stock  
Maquette intérieure : Caroline Joubert©Atelier du livre

Mise en page : Belle Page

Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1<sup>er</sup> juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique

s'est généralisée dans les établissements

d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour

les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du

droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).



© Dunod, 2021

11 rue Paul Bert, 92240 Malakoff

[www.dunod.com](http://www.dunod.com)

ISBN : 978-2-10-080689-8

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

# Sommaire

Les auteurs	VIII
Les métiers	1
Les concours	11

## Les connaissances indispensables 1

### L'environnement professionnel

1. Les sapeurs-pompiers en France	18
2. Chiffres et statistiques	21
3. Les grades	24
4. Les fonctions opérationnelles	26
5. La chaîne de commandement	28
6. Les véhicules	29
7. L'organisation de la sécurité civile en France	31
Entraînement	35
Corrigés	38

## Les connaissances indispensables 2

### Les connaissances professionnelles

1. La protection individuelle et collective	40
2. Les transmissions	42
3. Les besoins en eau	44

<b>4. La combustion</b>	47
<b>5. Comportements et réactions du feu</b>	50
<b>6. La propagation</b>	51
<b>7. Les procédés d'extinction</b>	52
<b>8. La mousse</b>	53
<b>9. Les lances</b>	55
<b>10. Utilisation des lances à main</b>	56
<b>11. La marche générale des opérations</b>	58
<b>12. Les accidents thermiques</b>	59
<b>13. Lot de sauvetage et protection contre les chutes</b>	62
<b>14. Les échelles à main</b>	67
<b>15. Les moyens élévateurs et aériens</b>	69
<b>16. Les appareils respiratoires isolants</b>	70
<b>17. Les pièces de jonction</b>	76
<b>18. Les accessoires hydrauliques</b>	78
<b>19. Les tuyaux</b>	79
<b>20. Les dévidoirs</b>	80
<b>21. Les équipes en binôme Établissements des lances</b>	81
<b>22. Cordages et commandes</b>	83
<b>23. Le risque biologique</b>	84
<b>24. Le risque chimique</b>	85
<b>25. Le risque explosion</b>	89
<b>26. La radioactivité</b>	90
<b>27. Les fuites d'eau</b>	92
<b>28. Les ascenseurs</b>	96
<b>29. Les fuites de gaz</b>	97
<b>30. Les interventions animalières</b>	98
<b>31. Secours à personne/Secours routier</b>	99
<b>32. Les plans</b>	100
<b>Entraînement</b>	104
<b>Corrigés</b>	109

## Les connaissances indispensables 3

### La fonction publique

1. L'environnement territorial	112
2. Intercommunalité et compétences des collectivités territoriales	118
3. Le SDIS : une compétence partagée entre l'État et les collectivités territoriales	122
4. Réussir à se situer dans la fonction publique	124
Entraînement	129
Corrigés	131

## Épreuve d'admissibilité 1

### Étude de texte

1. L'épreuve d'étude de texte	134
2. Lire un texte	137
3. Répondre à des questions de compréhension et apprendre à rédiger ses écrits	138
4. Écrire un texte argumentatif	145
5. Répondre à des questions de vocabulaire	146
6. Maîtriser l'orthographe lexicale et grammaticale	151
7. Les accords	160
8. Les particularités de tout, quelque et même	164
9. Points difficiles et confusions à éviter dans la conjugaison	166
10. Maîtriser les fondamentaux de l'orthographe	171
Entraînement	182
Corrigés	184

## Épreuve d'admissibilité 2

### QCM sur des problèmes de mathématiques (concours externe diplômés)

1. L'épreuve de mathématiques	188
2. Réussir l'épreuve de mathématiques	190
3. Calcul numérique	195
4. Calcul littéral	201
5. Proportionnalité	205
6. Les mesures de longueur, d'aire, de volume	209
7. Durée et vitesse moyenne	215
8. Débit, densité	216
Entraînement	217
Corrigés	221

## Épreuve d'admissibilité 3

### QCM sur les activités et compétences de l'équipier SPV (concours externe SPV)

1. L'épreuve de QCM	228
2. Réussir l'épreuve de QCM	232

## Épreuve de pré-admission

### Épreuves physiques et sportives

1. Les épreuves physiques et sportives	236
2. Conseils pour les épreuves sportives	242
3. S'entraîner pour les épreuves sportives	245

4. La natation	249
5. Le test de Luc Léger	250
6. Le parcours professionnel adapté	251
7. Entraînement généralisé	254

## Épreuve d'admission

### Entretien avec un jury

1. L'épreuve orale	258
2. La préparation de votre présentation orale	260
3. La préparation aux questions du jury	264
4. Le jour de l'entretien	265

### Sujets corrigés

1. Étude de texte, sujet original 1	270
2. Étude de texte, sujet original 2	273
3. QCM sur des problèmes de mathématiques, d'après les annales 2013, candidats diplômés	276
4. QCM sur des problèmes de mathématiques, d'après les annales 2018 SDIS de la Gironde, candidats diplômés	281
5. QCM sur les activités et compétences de l'équipier de SPV, sujet original 1	287
6. QCM sur les activités et compétences de l'équipier de SPV, sujet original 2	293
7. Les questions possibles du jury	298

### Lexique

# Les auteurs

## **Davina Berthelot**

Consultante-Formatrice indépendante secteur public. Directrice générale des services de collectivités territoriales.

## **Sébastien Fougeray**

Sapeur-pompier professionnel adjudant-chef, au SDIS 65, professeur de kick-boxing, fitness et haltérophilie, ingénieur en formation des personnels de la sécurité, de la sûreté et de la défense, EAP3 (en cours de dispense de formation).

Il est aussi préparateur physique privé (Société Sebpersotraining, [sebastien.fougeray@wanadoo.fr](mailto:sebastien.fougeray@wanadoo.fr)).

## **Roland Ligary**

Sapeur-pompier professionnel, Service National à la BSPP, affecté au CSP de Versailles durant 22 ans. Lieutenant, il a été formateur à l'école départementale du SDIS 78 ainsi que chef de centre et membre du service Prévision du SDIS 66.

## **Hakim Mamouri**

Sapeur-pompier professionnel sergent-chef au sein du SDIS78 de 2001 à 2020. Intervenant sur des missions de secours. Spécialiste en radioactivité, en sauvetage-déblaiement, en manœuvres de force, en feux de forêt et en transmission. Formateur secours à personnes. Référent et formateur interventions dites sensibles. Aujourd'hui affecté au sein du SDIS 47 sur un poste de sous-officier formateur.

## **Nathalie Nadaraj**

Formatrice en français pour le CNFPT des Hauts-de-France ainsi que pour des écoles privées.

## **Laure Passoni**

Professeure de mathématiques puis responsable de formation. Actuellement, principale adjointe de collège en Seine Maritime.



# Les métiers

Vous trouverez toutes les informations sur le site du ministère de l'Intérieur :  
<http://bit.ly/Les-métiers>

## 1 Conduite

### **COD1 : Conducteur véhicule pompe**

Ses missions : il conduit et met en œuvre une pompe d'un véhicule incendie. Le Prérequis est le permis poids lourd. Cette compétence permettra en outre d'être conducteur FPT (Fourgon Pompe Tonne).

### **COD2 : Conducteur véhicule tout terrain VL-PL**

Ses missions : il achemine sur un terrain accidenté, les véhicules tout terrain de son département et leur personnel. Cette compétence permettra en outre d'être conducteur CCF (Camion-citerne feux de forêts).

### **COD3 : Formateur de conduite tout terrain VL-PL**

Ses missions : il est formateur COD2 au sein d'un SDIS (Service départemental d'incendie et de secours).

### **COD4 : Conducteur embarcation**

L'embarcation est un engin flottant pouvant embarquer une ou plusieurs personnes, animaux ou matériels.

Objectif après formation : conduire son embarcation durant des opérations aquatiques de sauvetage et de lutte contre les pollutions.

### **COD5 : Conducteur bateau-pompe**

Le bateau-pompe est un navire permettant :

- la lutte contre les incendies sur fleuve ou aux abords ;
- la lutte contre les pollutions ;
- d'effectuer des épuisements ;
- le renflouage (remettre un bateau à flot alors qu'il est échoué ou tiré à terre) ;
- le soutien aux embarcations en difficulté.

### **COD6 : Formation échelier**

La formation COD 6 est nécessaire pour conduire l'échelle aérienne et la mettre en œuvre sur opération.

## 2 Cynotechnie

La spécialité Cynotechnie permet d'intervenir lors des missions de recherche de personnes ensevelies ou de recherche de personnes égarées avec un chien.

### **CYN1 : Conducteur cynotechnique**

Ses activités principales sont :

- l'entretien du chien ;
- l'éducation du chien ;
- la conduite du chien en recherche olfactive de personnes ensevelies ;
- la conduite du chien en recherche olfactive de personnes égarées.

### **CYN2 : Chef d'unité cynotechnique**

Il coordonne l'engagement des conducteurs cynotechniques.

Ses activités principales sont :

- le commandement technique des opérations cynotechniques ;
- la formation des conducteurs cynotechniques.

### **CYN3 : Conseiller technique**

Il conseille sur les plans administratif et technique le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Ses activités principales sont :

- le conseil au directeur départemental des services d'incendie et de secours et au commandant des opérations de secours ;
- l'organisation de la préformation, de la formation des conducteurs cynotechniques et celle des chefs d'unité cynotechnique.

L'emploi de conseiller technique cynotechnique peut conduire certains personnels à l'exercice de l'activité complémentaire de conseiller technique zonal.

## **3 Encadrement des activités physiques**

### **EAP1 : Opérateur des activités physiques**

Ses missions : il doit mettre en œuvre une séance d'activité physique préétablie.

### **EAP2 : Éducateur des activités physiques**

Ses missions : il doit mettre en œuvre la programmation établie par le conseiller des activités physiques et les différentes épreuves physiques et sportives réglementaires.

### **EAP3 : Conseiller des activités physiques**

Ses missions : il doit concevoir et organiser l'activité physique des sapeurs-pompiers au sein d'un service départemental d'incendie et de secours.

## 4 Feux de forêts

### **DF1 : Équipier feux de forêt**

Ses missions : il doit intervenir lors des opérations de secours feux de forêts, et mettre en œuvre les matériels de lutte contre les feux de forêts.

### **DF2 : Chef d'agrès feux de forêt**

Ses missions :

- il doit commander un agrès au sein d'un groupe d'intervention feux de forêts ;
- il doit commander une opération de secours engageant des moyens inférieurs à 1 groupe en attaque initiale.

### **DF3 : Chef de groupe feux de forêts**

Ses missions :

- il doit commander une opération de secours engageant des moyens terrestres inférieurs à 3 groupes d'intervention FDF ou à 6 unités d'intervention FDF et des moyens aériens ;
- il doit commander le groupe d'intervention FDF ;
- il doit assurer les fonctions renseignements et moyens dans un PC feux de forêts (Poste de commandement) ;
- il doit assurer la surveillance dissuasive.

### **DF4 : Chef de colonne feux de forêts**

Ses missions : il doit commander une opération de secours visant à éteindre un feu ou à limiter les effets en employant les moyens qui lui sont confiés.

### **DF5 : Chef de site feux de forêts**

Ses missions :

- il doit commander une opération de secours feux de forêts nécessitant la mise en œuvre d'un PC de site et ses fonctions rattachées ;
- il doit assurer la fonction de chef de PC de site.

## 5 Formation

### **L'accompagnateur de proximité**

Les activités d'accompagnement de proximité visent à optimiser les compétences individuelles et collectives et à permettre la capitalisation des acquis expérientiels.

Cette mission se décline ainsi :

- développer et maintenir des compétences individuelles et collectives ;
- accompagner la personne dans la structure.

### **Le formateur-accompagnateur**

Il a pour missions :

- d'accompagner l'apprenant dans son auto diagnostic des compétences acquises et à développer ;
- de co-construire, avec l'apprenant, son parcours de formation ;

- de former un groupe d'adultes à des fins de développement de compétences ;
- de s'intégrer dans une démarche d'amélioration continue.

Le formateur-accompagnateur participe à la formation des accompagnateurs de proximité.

### **Le concepteur de formation**

Il a pour missions :

- l'analyse du travail des sapeurs-pompiers et/ou des personnels des organismes et services qui concourent aux missions de sécurité civile ;
- la production des référentiels internes de formation (RIF) et de certification (RIC) ;
- la construction de parcours de formation ;
- la professionnalisation des formateurs-accompagnateurs ;
- la supervision des formateurs-accompagnateurs et des accompagnateurs de proximité ;
- l'évaluation de l'efficacité des dispositifs conçus.

## **6 Interventions en milieu périlleux**

**IMP1 : Sensibilisation à la reconnaissance et à l'intervention en milieu périlleux.**

**IMP2 : Équipier sauveteur**

Ses missions :

- équipement du site dans le cadre de l'opération ;
- exécution de reconnaissances ;
- exécution d'un sauvetage.

**IMP3 : Le chef d'unité**

Il conduit et coordonne les interventions en milieu périlleux.

**CTD IMP : Le conseiller technique départemental**

Il prend en compte les activités départementales liées à la spécialité.

**CTZ IMP : Le conseiller technique zonal**

Le conseiller technique GRIMP de zone est en mesure :

- de conseiller, sur le plan technique, le chef d'état-major de zone ;
- d'assurer le contrôle de l'aptitude opérationnelle des spécialistes GRIMP de la zone ;
- de participer à l'encadrement de stages ;
- de conseiller sur le plan pédagogique et technique les conseillers techniques GRIMP.

## 7 Prévention

### **PRV1 Agent de prévention**

Il assiste le préventionniste dans la plénitude de ses missions.

### **PRV2 : Le préventionniste**

Ses missions :

- il étudie les dossiers soumis et participe aux commissions de sécurité contre les risques d'incendie et de panique ;
- il conseille les autorités et renseigne les pétitionnaires, les maîtres d'œuvre, les maîtres d'ouvrage, les exploitants.

### **PRV3 : Le responsable départemental de la prévention**

Ses missions :

- il assure les activités dévolues au préventionniste ;
- il met en œuvre la doctrine départementale de la prévention ;
- il organise et gère l'activité départementale de la prévention ;
- il est le conseiller technique du DDSIS en matière de prévention des risques d'incendie et de panique.

### **Module complémentaire RCCI : Recherche des Causes et Circonstances Incendie**

Le module RCCI a pour objet de permettre aux stagiaires d'assurer les missions du sapeur-pompier investigateur définies par la circulaire NOR : IOCE1108242C du 23 mars 2011, sous réserve des limitations inhérentes aux investigations judiciaires éventuellement engagées.

## 8 Risques chimiques et biologiques

### **RCH1 : Équipier et chef d'équipe reconnaissance**

Ses missions :

- effectuer une reconnaissance en sécurité ;
- proposer les premières mesures de protection individuelle et collective, les premières mesures conservatoires destinées à limiter les effets sur les populations et l'environnement ;
- mettre en œuvre les matériels de l'équipe reconnaissance ;
- agir dans le cadre de la CMIC (cellule mobile d'intervention chimique).

### **RCH2 : Équipier et chef d'équipe intervention**

Ses missions :

- confirmer les premières mesures de protection individuelle et collective ;
- mettre en œuvre les mesures conservatoires destinées à limiter les effets sur la population et l'environnement ;
- mettre en œuvre les matériels de l'équipe intervention et agir dans le cadre de la CMIC.

### **RCH3 : Le chef de la CMIC**

Il organise et commande la CMIC.

### **RCH4 : Le conseiller technique risques chimiques**

Ses missions :

- il conseille le COS en matière de prise de décisions et de communication ;
- il anime une équipe risques chimiques départementale ou zonale ;
- il maintient opérationnel le dispositif départemental d'intervention chimique.

## **9 Risques radiologiques**

### **RAD1 : Équipier et chef d'équipe reconnaissance.**

Il applique les méthodes d'intervention propres aux risques radiologiques.

### **RAD2 : Équipier et chef d'équipe intervention.**

Il applique les méthodes d'intervention lors d'un risque de contamination ou d'irradiation par la mise en œuvre du matériel de la CMIR (Cellule Mobile d'intervention radiologique).

### **RAD3 : Le chef de la CMIR**

Il commande et participe à l'organisation de la CMIR.

### **RAD4 : Le conseiller technique**

Ses missions :

- animer l'équipe RAD départementale ou zonale (formation, matériels, suivi des personnels) ;
- conseiller le COS en matière de prise de décisions et de communication ;
- maintenir opérationnel le dispositif départemental d'intervention radiologique.

## **10 Sauvetage aquatique et les secours subaquatique**

### **Sauvetage aquatique**

#### **SAV1 : Le sauveteur aquatique**

Il porte assistance aux personnes en difficulté sur un plan d'eau dans le cadre d'un prompt secours en surface.

#### **SAV2 : Le nageur sauveteur côtier**

Il met en œuvre les techniques de sauvetage à partir d'une embarcation de secours, de la côte ou d'un hélicoptère.

#### **SAV3 : Le chef de bord sauveteur côtier**

Il maîtrise le pilotage d'embarcation de sauvetage en milieu difficile et conduit une opération de secours en toute sécurité.

#### **CT SAV Le conseiller technique**

Il conseille dans sa spécialité le commandant des opérations de secours.

### **Sauvetage subaquatique**

#### **SAL1 : Scaphandrier autonome léger**

Il maîtrise à son niveau les techniques de plongée et les techniques opérationnelles.

## **SAL2 : Chef d'unité**

Ses missions :

- il dirige une opération, sur le plan technique, sous l'autorité du commandant des opérations de secours ;
- il dispense l'enseignement théorique et pratique jusqu'au niveau SAL 1 et sauveteur aquatique niveau 1.

## **SAL3 : Conseiller technique**

Ses missions :

- il dirige sur le plan technique, une opération spécifique ou d'envergure ;
- il dispense l'enseignement théorique et pratique des niveaux SAL 1, SAL 2, SAL 3 et SAV1 ainsi que des formations complémentaires de la sécurité civile dont il détient les qualifications.

Il peut assurer l'activité de conseiller technique SAL départemental / conseiller technique départemental nautique / conseiller technique de zone.

## **CTD : Le conseiller technique départemental**

Ses missions :

- il conseille le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- il assure la gestion du matériel, des équipements spécifiques et des plongeurs ;
- il veille à l'aptitude opérationnelle des personnels ;
- il exerce la fonction de « conseiller à la prévention hyperbare ».

## **CTZ : Le conseiller technique zonal**

### **Référent national hyperbare**

Un « référent national hyperbare » et un adjoint sont désignés par la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, sur proposition du directeur de l'école d'application de la sécurité civile. Ils participent à des enquêtes techniques et à des expertises.

Ils assurent la veille technologique et la prospective pour le développement en sécurité en s'appuyant sur l'activité du Centre National de Plongée et les retours d'expérience opérationnelle sur l'ensemble du territoire. Pour tenir l'activité de référent national hyperbare, les intéressés doivent avoir occupé la fonction de « conseiller technique de zone » ou adjoint.

# **11 Sauvetage déblaiement**

## **SDE1 : Sauveteur déblayeur**

Il met en œuvre les matériels et techniques permettant de rechercher, de secourir et d'évacuer des victimes en milieu effondré ou menaçant ruine et de sécuriser la zone dangereuse.

## **SDE2 : Chef d'unité SD**

Il commande une opération, au sein d'une unité SD ou directement sous les ordres d'un commandant des opérations de secours.

## **SDE3 : Chef de section SD**

Il commande une section, gère un secteur, conseille le COS.

### **CTD SD : Le conseiller technique départemental SD**

Il prend en compte les activités départementales liées à la spécialité.

### **CTZ SD : Le conseiller technique zonal SD**

## **12 Secours en montagne**

### **SMO1 : Sensibilisations secours en montagne**

Il évolue sur corde ou en cordée et maîtrise les techniques de sécurité.

### **SMO2 : Équipier secours en montagne**

Il progresse et met en œuvre les matériels spécifiques.

### **SMO3 : Chef d'unité SMO**

Il commande une unité de secours en montagne, et réalise une opération de secours.

### **Module glace niveau 1**

Il progresse et met en œuvre les matériels spécifiques à la glace.

### **Module glace niveau 2**

Il gère et commande une opération de secours sur glace.

### **Module neige niveau 1**

Il progresse et met en œuvre les matériels spécifiques.

### **Module neige niveau 2**

Il prend en compte et dirige une opération de secours sur neige.

## **13 Secours en canyon**

Les différents emplois :

### **CAN1 : Secours en canyon niveau 1**

Il maîtrise et met en œuvre les différentes techniques de progression et de secours en canyon.

### **CAN2 : Secours en canyon niveau 2**

Il prend en compte et dirige une opération de secours en canyon.

## **14 Interventions à bord des navires et des bateaux**

### **IBNB1 : Équipier d'intervention à bord des navires et des bateaux**

Il exécute des missions de reconnaissance, d'extinction et d'intervention, dans le contexte particulier d'un navire.

### **IBNB2 : Chef d'unité d'intervention à bord des navires et des bateaux**

Ses missions :

- il organise, met en œuvre et mène, dans le cadre d'une intervention à bord de navire, une unité d'investigation comprenant au maximum quatre binômes ;
- il peut également accompagner une équipe non spécialisée lors d'interventions à bord de navire ;
- il peut assurer la mise en œuvre d'une unité de soutien spécifique.



### **IBNB3 : Chef de groupe d'intervention à bord des navires et des bateaux**

Ses missions :

- il gère un secteur lors d'une intervention IBNB ;
- il conseille le commandant des opérations de secours (COS) dans le domaine IBNB ;
- il peut assurer l'interface avec le bord, l'autorité portuaire et les acteurs des eaux maritimes impliqués.

### **IBNB4 : Conseiller technique d'intervention à bord des navires et des bateaux**

Ses missions :

- il assiste et conseille le COS dans la gestion d'une intervention à bord d'un navire ;
- il est l'interface privilégiée du commandement avec les différents acteurs des eaux maritimes, des eaux intérieures ;
- il conseille le SDSIS dans l'organisation et le dimensionnement de la réponse IBNB ;
- il participe au conseil technique dans une dimension interservices.

## **15 Interventions en site sous terrain**

### **ISS1 : Intervention en site sous terrain niveau 1**

Il réalise une reconnaissance et porte secours en site souterrain.

## **16 Systèmes d'informations et de communication**

### **L'opérateur de salle opérationnelle**

Ses missions :

- il traite en temps réel tous les appels d'urgence ;
- il assure le suivi opérationnel et administratif des opérations ;
- il est affecté dans un centre de traitement des appels d'urgence et/ou dans un organe de commandement (centre opérationnel) de niveau départemental, zonal ou national.

Deux domaines d'activités :

- traitement des appels d'urgence ;
- coordination opérationnelle.

### **Le chef de salle opérationnelle**

Il est assisté, le cas échéant, par un adjoint au chef de salle.

Il a pour mission d'assurer la responsabilité et le fonctionnement de la salle opérationnelle durant son activité.

Cette mission se décline en quatre domaines d'activités :

- gestion de l'activité des opérateurs et des chefs opérateurs de salle opérationnelle, le cas échéant ;
- gestion des systèmes d'information et de communication des salles opérationnelles ;
- gestion opérationnelle des moyens ;

- remontée d'informations.

### **L'opérateur de coordination opérationnelle**

Au sein d'un poste de commandement tactique (OCO PC TAC), il a pour mission de participer au déploiement et à la mise en œuvre du poste de commandement et des outils SIC, permettant d'assurer la réception et la transmission des ordres et du renseignement opérationnel depuis le PC tactique.

### **OFFSIC : L'officier des systèmes d'information et de communication**

Ses missions :

- il est chargé de la mise en œuvre opérationnelle des systèmes d'information et de communication des services de la sécurité civile pour un niveau opérationnel déterminé (national, zonal, départemental), au sein d'un poste de commandement (PCO, PC de site...);
- il veille à la continuité opérationnelle des SIC, en appui du chef de salle, au sein d'un centre opérationnel (COGIC, COZ, COD, CODIS...).

Lors d'une opération de secours, l'OFFSIC est particulièrement chargé de l'organisation des systèmes d'information et de communication permettant de répondre aux besoins opérationnels exprimés par son commandement.

L'OFFSIC assiste le COMSIC dans sa mission de formation en matière de systèmes d'information et de communication de sécurité civile.

### **COMSIC : Le commandant des systèmes d'information et de communication**

Il est chargé de concevoir et de coordonner la mise en œuvre opérationnelle des systèmes d'information et de communication pour un niveau opérationnel déterminé (national, zonal ou départemental).

Ses missions s'articulent autour de quatre domaines d'activités :

- conception opérationnelle des systèmes d'information et de communication ;
- vérification des conditions de mise en œuvre et de sécurité des systèmes d'information et de communication ;
- respect des conditions d'emploi opérationnel des systèmes d'information et de communication ;
- adaptation des systèmes d'information et de communication.

# Les concours



**Pour le concours caporal sapeur-pompier, les données sont à jour de l'arrêté du 30 novembre 2020.**

Les nouvelles informations concernant ce concours, notamment la note de cadrage seront mises à jour au fur et à mesure de leur parution sur le site [www.dunod.com](http://www.dunod.com), sur la page de l'ouvrage.

Les sapeurs-pompiers professionnels dépendent d'un statut particulier rattaché à la fonction publique territoriale.

## 1 Conditions générales de recrutement

- Avoir au moins 18 ans.
- Être de nationalité française (ou ressortissant européen sous certaines conditions) et jouir de ses droits civiques.
- Être titulaire d'un diplôme de niveau 3 (anciennement niveau V) : CAP, BEP, Brevet des collèges...
- Inscription sur une liste d'aptitude en vue de la recherche d'un poste vacant.
- Répondre aux conditions d'aptitude physique et médicale.

## 2 Sapeur-pompier professionnel non-officier

### a. Sapeur

Il est possible de devenir sapeur sans concours. Peuvent candidater les sapeurs-pompiers volontaires, les jeunes sapeurs-pompiers, les volontaires civils de sécurité civile, les sapeurs-pompiers auxiliaires, les sapeurs-pompiers militaires de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, du bataillon des marins-pompiers de Marseille ou des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile.

Les conditions de recevabilité des candidatures sont :

- avoir 3 ans d'ancienneté ;
- avoir validé la formation initiale.

Au titre d'une année civile, les recrutements de sapeurs ne peuvent intervenir qu'à raison d'un pour deux recrutements de caporaux.

### b. L'avancement pour les sapeurs

L'avancement à partir d'un grade situé en échelle de rémunération C1 (sapeur) dans un grade situé en échelle de rémunération C2 (caporal) s'opère selon les modalités suivantes :

- par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après avis de la commission administrative paritaire, après une sélection par la voie d'un examen professionnel

(l'examen professionnel consiste en un entretien individuel avec le jury, d'une durée de 15 minutes dont 5 minutes au plus de présentation) ouvert aux agents relevant d'un grade situé en échelle C1 ayant atteint le 4<sup>e</sup> échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C ;

- par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi, au choix, après avis de la commission administrative paritaire, parmi les agents relevant d'un grade situé en échelle C1 ayant au moins un an d'ancienneté dans le 5<sup>e</sup> échelon et comptant au moins huit ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C ;
- par combinaison des modalités définies aux 2 points précédents.

### c. Caporal (concours traité dans cet ouvrage)

**Les données sur ce concours sont à jour de l'arrêté du 30 novembre 2020.**

Le recrutement au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels intervient après inscription sur une liste d'aptitude des candidats admis à un des 2 concours suivants.

#### **1° À un concours externe sur épreuves ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 3 (anciennement V)**

(ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par les dispositions du décret du 13 février 2007)

Ce concours comporte des épreuves d'admissibilité, de pré-admission et d'admission.

#### **Les épreuves d'admissibilité**

Elles comprennent :

- **Une étude de texte**, d'une durée d'une heure, coefficient 1 ; cette étude a pour objet d'apprécier la capacité du candidat à repérer et analyser les informations contenues dans un texte.
- **Un questionnaire à choix multiples**, d'une durée d'une heure, coefficient 1, **portant sur des problèmes de mathématiques** ; ce questionnaire a pour objet d'apprécier les connaissances du candidat dans les domaines concernés.

Chacune de ces épreuves est notée sur 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une de ces épreuves est éliminatoire et toute note moyenne inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire.

#### **L'épreuve de pré-admission**

Elle est composée des épreuves physiques et sportives suivantes :

- une épreuve de natation (50 mètres nage libre) ;
- une épreuve d'endurance cardio-respiratoire (Luc Léger) ;
- une épreuve de parcours professionnel adapté.

Ces épreuves sont notées chacune sur 20, la moyenne des notes obtenues est affectée d'un coefficient 4.

Tout échec à l'épreuve de natation, toute note inférieure à 8 sur 20 à l'une des deux autres épreuves ou toute note moyenne inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire.

### **L'épreuve d'admission**

Elle consiste en un entretien individuel avec le jury à partir d'une fiche individuelle établie par le candidat, d'une durée de quinze minutes dont cinq minutes au plus de présentation, coefficient 4.

Cet entretien est destiné à permettre au jury d'apprécier la personnalité du candidat, sa motivation et ses capacités à exercer les emplois tenus par les caporaux, ainsi que ses connaissances sur l'environnement professionnel.

### **2° À un concours externe sur épreuves ouvert aux candidats ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire**

Les candidats doivent justifier de trois ans au moins d'activité en cette qualité ou en qualité de jeune sapeur-pompier, de volontaire du service civique assurant des missions de sécurité civile, de sapeur-pompier auxiliaire ou de militaire de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, du bataillon des marins-pompiers de Marseille ou des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile et ayant suivi avec succès la formation initiale de sapeur-pompier volontaire de 2<sup>e</sup> classe ou une formation jugée équivalente par la commission mentionnée à l'article 7 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012.

Ce concours externe est également ouvert aux candidats ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen justifiant d'une qualification jugée équivalente à celle délivrée aux sapeurs-pompiers volontaires par la commission instituée, par arrêté du ministre de l'intérieur, qui examinera le contenu des qualifications acquises par les agents avant leur nomination dans le présent cadre d'emplois et émettra un avis sur les dispenses partielles ou totales de la formation d'intégration et de professionnalisation prévue ci-dessus. Ces candidats doivent également justifier de trois ans d'activité.

Ce concours comporte des épreuves d'admissibilité, de pré-admission et d'admission.

### **Les épreuves d'admissibilité**

Elles comprennent :

- **Une étude de texte**, d'une durée d'une heure, coefficient 1 ; cette étude a pour objet d'apprécier la capacité du candidat à repérer et analyser les informations contenues dans un texte.
- **Un questionnaire à choix multiples**, d'une durée d'une heure, coefficient 1, **portant sur les activités et compétences de l'équipier de sapeurs-pompiers volontaires** ; ce questionnaire a pour objet d'apprécier les connaissances du candidat dans les domaines concernés.

Chacune de ces épreuves est notée sur 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une de ces épreuves est éliminatoire et toute note moyenne inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire.

## **L'épreuve de pré-admission**

Elle est composée des épreuves physiques et sportives suivantes :

- une épreuve de natation (50 mètres nage libre) ;
- une épreuve d'endurance cardio-respiratoire (Luc Léger) ;
- une épreuve de parcours professionnel adapté.

Ces épreuves sont notées chacune sur 20, la moyenne des notes obtenues est affectée d'un coefficient 4.

Tout échec à l'épreuve de natation, toute note inférieure à 8 sur 20 à l'une des deux autres épreuves ou toute note moyenne inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire.

## **L'épreuve d'admission**

Elle consiste en un entretien individuel avec le jury à partir d'une fiche individuelle établie par le candidat, d'une durée de quinze minutes dont cinq minutes au plus de présentation, coefficient 4.

Cet entretien est destiné à permettre au jury d'apprécier la personnalité du candidat, sa motivation et ses capacités à exercer les emplois tenus par les caporaux, ainsi que ses connaissances sur l'environnement professionnel.

## **Pour ces deux concours externes de caporaux**

Le programme des concours ainsi que les modalités de déroulement des épreuves physiques et sportives sont fixés par arrêté du ministre de l'intérieur du 30 novembre 2020.

Le nombre des places offertes au concours mentionné au 1 ne peut excéder le nombre des places offertes au concours mentionné au 2 .

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une quelconque des épreuves d'admissibilité et d'admission entraîne l'élimination du candidat. Dans la limite des postes ouverts, nul ne peut être déclaré admis s'il n'obtient au moins 10 sur 20 de moyenne à l'ensemble des épreuves d'admissibilité et d'admission, sans note éliminatoire.

## **d. Sergent**

Le recrutement au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels intervient après inscription sur une liste d'aptitude des candidats. Ces candidats peuvent être de deux types.

### **Les candidats admis au concours interne sur épreuves de sergent de sapeurs-pompiers professionnels**

Ce concours est ouvert :

- Aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins 4 ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé et titulaires d'une qualification de chef d'équipe de sapeurs-pompiers professionnels ou reconnue comme équivalente par la commission compétente mentionnée à l'article 7 du décret 2012-521 du 20 avril 2012 modifié.